

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 142 - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DE STATIONNEMENT – RUE DES RIEUX – ANGLE ALLEE DES COURTINES – DU VENDREDI 28 MARS AU MERCREDI 30 AVRIL 2025.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de la société **SOPREMA Entreprises** localisée 2 rue du Château de Bel Air 44470 Carquefou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **pour stationner une roulotte de chantier, dans le cadre des travaux de rénovation de toiture de la résidence Les Hauts du Lac – bâtiment B située au 6 avenue du Chevalier de Beaulieu ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

### arrête

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le vendredi 28 mars et le mercredi 30 avril 2025, la société **Soprema Entreprises** sera autorisée à stationner sa roulotte de chantier sur la première place de stationnement située rue des Rieux, à l'angle de l'allée des Courtines.

**La mesure suivante sera mise en place :**

➤ Neutralisation d'une place de stationnement.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour le stationnement est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour l'occupation d'une place de stationnement : **6 euros par place par jour**
- Occupation autorisée : **une place pour permettre le stationnement de la cabane de chantier**
- Durée : **34 jours**
- Redevance : **6 x 1 x 34 = 204 euros**
  
- Tarif pour l'occupation par une cabane de chantier : **12 € par jour**
- Occupation autorisée : **une roulotte de chantier**
- Durée : **34 jours**
- Redevance : **12 x 1 x 34 = 408 €**

**Soit une redevance totale de 612 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** La société **SOPREMA Entreprises** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **société SOPREMA Entreprises** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **14 MARS 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/03/2025** au **14/05/2025**